



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt, risques

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA VIENNE

Le préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212.3 à L 212.11 ainsi que R 212.29 à R 212.34 ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne approuvé en 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2011 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu les délibérations et courriers des conseils régionaux et départementaux concernés, relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les courriers des associations des maires de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, de la Vienne et de la Haute-Vienne relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les courriers des parcs naturels régionaux de Millevaches et Périgord-Limousin et de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les désignations des organismes consultés désignant leurs représentants à siéger à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vienne ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Charente, M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire, M. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission locale de l'eau chargée de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne est arrêtée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux concernés :

Conseil régional du Centre-Val de Loire	Mme Annick Gombert	Conseillère régionale
Conseil régional Nouvelle Aquitaine	Mme Anne-Marie Almoster-Rodrigues	Conseillère régionale
	M. Guy Moreau	Conseiller régional
Conseil départemental de la Charente	Mme Jeanine Durepaire	Conseillère départementale
Conseil départemental de la Corrèze	Hélène Rome	Vice-présidente du conseil départemental
Conseil départemental de la Creuse	M. Thierry Gaillard	Vice-président du conseil départemental
Conseil départemental d'Indre et Loire	M. Fabrice Boigard	Vice-président du conseil départemental
Conseil départemental de la Vienne	M. Alain Pichon	Vice-président du conseil départemental
	M. Jean-Louis Ledoux	Conseiller départemental
Conseil départemental de la Haute-Vienne	M. Philippe Barry	Conseiller départemental
	M. Rémy Viroulaud	Conseiller départemental
Parc Naturel Régional de Millevaches	M. Bernard Pouyaud	
Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	M. Francis Soulat	

Etablissement Public territorial du bassin de la Vienne	M. Jérôme Orvain	Président de l'Eptb Vienne
---	------------------	----------------------------

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de :

Charente	M. Benoît Savy	Maire de Montrollet
Corrèze	Mme Catherine Hornebeck	Conseillère municipale de Mille vaches
Creuse	Mme Dominique Simoneau	Vice-présidente CC Creuse-Grand sud
	M Daniel Chaussade	Vice-président CC Creuse Sud-ouest
Vienne	M. Daniel Tremblais	Maire de Lésigny
	M. Joël Faugeroux	Mairie d'Availles Limouzine
	M. Ernest Colin	Mairie de Montmorillon
	M. Jacques Sabourin	Adjoint au maire aux Ormes
	M. Jean-Daniel Blusseau	Maire adjoint de Poitiers
Haute-Vienne	M. Christian Vignerie	Maire de Cognac la Forêt
	M. Joël Ratier	Président de la Com. de communes Porte Océane du Limousin
	M. Sébastien Moreau	Président du PETR Monts et Barrages
	M. Alain Delhoume	Maire de St Gence, vice-président de la Com. d'agglo Limoges Métropole
	M. Jean-Pierre Floc'h	Adjoint au maire de St Gence
	M. Bernard Rouilhac	Adjoint au maire de St Léonard de Noblat
	M. Maurice Leboutet	Maire de Bosmie l'Aiguille

2 – Collège des usagers :

M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le président de la chambre régionale d'agriculture Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le président de la chambre départementale d'agriculture de la Vienne ou son représentant,

M. le président de l'association départementale des irrigants de la Vienne ou son représentant,

M. le président de l'union régionale pour la valorisation des étangs du Limousin ou son représentant,

Monsieur le président du CIVAM du Chatelleraudais (Centres d'Initiatives et de Valorisation de l'Agriculture et du Milieu rural) ou son représentant,

M. le président du syndicat départemental de la propriété rurale de Haute-Vienne ou son représentant,

M. le président du syndicat des forestiers privés du Limousin ou son représentant,

M. le président d'Hydro BV – syndicat des hydroélectriciens du bassin Vienne Gartempe Creuse ou son représentant,

M. le directeur d'Électricité de France, EDF unité de production Centre ou son représentant,

M. le président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Vienne ou son représentant,

M. le président de l'association Vienne nature ou son représentant,

M. le président de Limousin nature environnement ou son représentant,

M. le directeur du comité régional du tourisme Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le directeur du comité régional de canoë kayak de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

Mme la présidente de l'union fédérale des consommateurs, UFC que choisir, de la Vienne.

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

M. le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,

M. le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le préfet de la Charente ou son représentant,

M. le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant,

M. le préfet de la Vienne ou son représentant,

M. le préfet de la Corrèze ou son représentant,

M. le préfet de la Creuse ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Vienne ou son représentant,

M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Haute-Vienne ou son représentant,

M. le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,

M. le délégué régional de l'Agence française pour la biodiversité Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine (ARS) ou son représentant,

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
Nouvelle Aquitaine ou son représentant,

M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
Nouvelle Aquitaine ou son représentant.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau est de six ans. Tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné, cesse d'être membre de la commission locale de l'eau.

En cas d'empêchement, tout membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir. Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2011 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau et les arrêtés préfectoraux du 23 février 2012, 20 novembre 2014, 21 septembre 2015 et du 3 juin 2016 portant modification de la composition de cette commission sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Limoges, le 22 FEV. 2018



Le préfet

Raphaël LE MÉHAUTÉ